



BUDGET PRIMITIF 2019

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2313-1 DU CGCT

Philosophie de gestion d'une collectivité territoriale – Information aux citoyens

Les documents budgétaires retracent l'ensemble des dépenses et des recettes qui se répartissent en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer, notamment le produit des trois grands impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation (DGD).

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Le **Budget Primitif** préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. (*Source : vie publique*)

S'agissant du budget primitif 2019, il est présenté avec une reprise anticipée des résultats. Les taux seront votés dès la transmission de l'état 1259, courant avril. Les bases reprises ci-après sont estimées et seront actualisées lors de leur notification.

	2019
Base nette taxe d'habitation (TH)	7 903 491
Base nette taxe foncière sur le bâti (TFPB)	7 014 137
Base nette taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	33 754
Bases totales	14 951 381

Equilibre général du budget

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHARGES A CARACTERE GENERAL : 2 939 400,00 €
CHARGES DE PERSONNEL : 7 779 885,00 €
CHARGES FINANCIERES : 585 438,35 €
SUBV CCAS ET CAL : 618 445,41 €
SUBV AUX ASSOS : 110 000,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 466 765,00 €
AUTOFINANCEMENT : 2 148 045,77 €
AUTRES (OPERATIONS D'ORDRE, DEPENSES IMPREVUES, ETC) : 1 316 340,53 €

Recettes

RESULTAT REPORTE : 2 845 621,63 €
REMBOURST DU PERSONNEL : 125 110,00 €
PRODUITS DES SERVICES : 420 240,00 €
IMPOTS ET TAXES : 6 198 364,00 €
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 5 865 984,53 €
REVENU DES IMMEUBLES : 42 765,00 €
AUTRES (OPERATIONS D'ORDRE, ETC): 466 234,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

RESULTAT REPORTE : 1 278 169,84 €
DETTE : 1 229 325,23 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT : 2 340 825,69 €
AUTRES (OPERATIONS D'ORDRE, DEPENSES IMPREVUES, ...) : 2 470 000,00 €

Recettes

EMPRUNTS : 250 000,00 €
SUBV D'INVESTISSEMENT : 570 612,30 €
DOTATIONS (FCTVA.TA) : 163 806.16 €
AUTRES (OPERATIONS D'ORDRE) : 2 693 369,58 €
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES : 1 492 486,95 €
AUTOFINANCEMENT : 2 148 045,77 €

Le financement des dépenses d'investissement 2019 est assuré à hauteur de :

- 86,55% par l'autofinancement, l'affectation du résultat et les opérations d'ordre ;
- 7,80% par les subventions d'investissement ;
- 2,24% par les dotations que sont le F.C.T.V.A. et la Taxe d'Aménagement ;
- 3,42% par l'emprunt de 250 000,00 €.

BUDGET ANNEXE CULTURE – ANIMATION ET LOCATION

Equilibre général du budget

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
CULTURE : 162 235,00 €	PRODUITS DES SERVICES : 94 400,00 €
ANIMATION : 25 000,00 €	SUBVENTION DE LA VILLE : 189 935,00 € : <ul style="list-style-type: none">- CULTURE 62 145,00 €- CINEMA 46 660,00 €- ANIMATION 0,00 €- LOCATION 81 130,00 €
LOCATION : 143 650,00 €	REVENU DES IMMEUBLES : 16 000,00 €
	AUTRES (IMPOTS ET TAXE ET PRODUITS EXCEPT) : 30 550,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
DEPENSES D'EQUIPEMENT : 45 000,00 €	AUTOFINANCEMENT : 30 628,17 €
	AUTRES (OPERATIONS D'ORDRE) : 14 371,83 €

L'activité cinéma est individualisé permettant ainsi à l'assemblée d'en connaître le cout d'exploitation, afin de prendre en compte les remarques de la Chambre Régionale des Comptes.